



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ARRETE N° DIPPAL-B3-2011-241

**portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de La Semène
sur la commune de Saint Victor Malescours**

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;

VU le code l'environnement, articles L 562.1 et suivants et R 562,1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Semène sur la commune de Saint Victor Malescours ;

VU les pièces du dossier établi par les services de la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'avis favorable du 17 juin 2010 du conseil municipal de Saint Victor Malescours ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes Loire et Semène ;

VU l'avis favorable du 21 juin 2010 du Centre régional de la propriété forestière d'Auvergne ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de Haute-Loire ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2010 de la chambre d'agriculture ;

VU le dossier adressé à la Préfecture le 17 juin 2011 pour être soumis à enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011/140 du 7 juillet 2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P .P.R .I.) de la Semène sur la commune de Saint Victor Malescours du 29 août 2011 au 29 septembre 2011 inclus ;

VU la délibération du 17 juin 2010 du Conseil Municipal de Saint Victor Malescours ;

VU l'avis favorable émis le 6 octobre 2011 par le commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne nécessitent pas de modification du dossier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Semène sur la commune de Saint Victor Malescours.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint Victor Malescours et au siège de la communauté de communes Loire et Semène pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 : Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à la Mairie de Saint Victor Malescours,
- au siège de la communauté de communes Loire et Semène.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Saint Victor Malescours,
- M. le Président de la communauté de communes Loire et Semène,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne,
- Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 6 : Le présent PPRI valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme de la commune de Saint Victor Malescours qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 162,2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet d'Yssingeaux, le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Saint Victor Malescours, le Président de la communauté de communes de Loire et Semène et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY EN VELAY, le 26 octobre 2011

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Robert ROUQUETTE